



**MAIRIE
DE
LA RONDE**

17170

Téléphone : 05.46.27.80.64

Mail : mairie.laronde@wanadoo.fr

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

En raison de la pandémie du COVID 19, le budget 2020 a été voté le 23 juin 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une

famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 829 821,09 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 23,46 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 829 821,09 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

- Montant DGF 2018 : 88 287 €
- Montant DGF 2019 : 87 920 €
- Montant DGF 2020 : 87 406 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux (prévision 2020 : 390 375 €)

Les dotations versées par l'Etat

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	149 750,00	Excédent brut reporté	127 870,09
Dépenses de personnel	194 675,00	Recettes des services	8 560,00
Autres dépenses de gestion courante	261 850,00	Impôts et taxes	401 855,00
Dépenses financières	18 600,00	Dotations et participations	260 426,00
Dépenses exceptionnelles	6 300,00	Autres recettes de gestion courante	30 000,00
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	1 100,00
Dépenses imprévues	39 572,65	Recettes financières	10,00
Total dépenses réelles	670 747,65	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	5 028,00	Total recettes réelles	829 821,09
Virement à la section d'investissement	154 045,44	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	829 821,09	Total général	829 821,09

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 restent inchangés par rapport aux années précédentes:

- . Taxe foncière sur le bâti : 20,15 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 49,70 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 390 375 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 226 926 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Affectation résultat 2019	230 260,26
Solde d'investissement reporté	207 850,26	Virement de la section de fonctionnement	154 045,44
Remboursement d'emprunts	56 720,00	FCTVA	52 877,00
Travaux de bâtiments --Nouvelle mairie -Eglise -Boulangerie-services	12 500,00 10 380,00 77 200,00	Autres produits	
Travaux de voirie Voirie 2019 Voirie 2020 Aménagement du centre-bourg Berges	27 000,00 50 000,00 12 072,00 15 380,00	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux --Citystade -Terrain city stade	84 666,00 13 000,00	Taxe aménagement	4 500,00
Autres dépenses Tondeuse Achat d'ordinateur	22 000,00 1 500,00	subventions	161 357,56
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
Dépenses imprévues	17 800,00	Produits (écritures d'ordre entre section)	5 028,00
Total général	608 068,26	Total général	608 068,26

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont la construction d'un citystade et l'aménagement d'une boulangerie dans un bâtiment communal.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 122 351,56 €

- de la Région : 18 011,00 €

- du Département : 20 670,00 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Budget principal

* Section de FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 829 821,09 € Recettes : 829 821,09 €

* Section d' INVESTISSEMENT :

Dépenses : 608 068,26 € Recettes : 608 068,26 €

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : $670\,747,65 / 1082 = 619,91$;

Produit des impositions directes/population : $390\,375 / 1082 = 360,79$;

Recettes réelles de fonctionnement / population : $829\,821,09 / 1082 = 766,93$;

Dettes/habitant : $656\,265,99 / 1082 = 606,53$

c) **Etat de la dette**

Capital restant dû au 01/01/2020 : 656 265,99 € (6 emprunts)

Montant des annuités : 75 297,50 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à LA RONDE, le 26 juin 2020

Le Maire,

SERVANT Jean-Pierre

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.